

Département de MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27

ARRETE DU MAIRE

Autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire de VITERNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande en date du 27 mars 2023, réputée complète en mairie de Viterne le 28 mars 2023, par laquelle Mme FERNANDES Maddyson sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce foodtruck « L'Evasion »,

ARRETE

Article 1 : Mme FERNANDES Maddyson est autorisée à occuper 15 m² (emplacement camionnette) - Place Général LECLERC, en vue d'exercer son commerce, le vendredi de 18h à 21h30, sous réserve de ne pas gêner le stationnement sur le parking ni la circulation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 novembre 2023.

Article 3 : A l'issue du 31 décembre 2023, si demande de renouvellement il y a ou présence constatée, le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées par délibérations en vigueur ou calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés, des tarifs unitaires au m² fixés par le Conseil Municipal et de la consommation en eau et en électricité. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Le Maire et la Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, au Chef du Centre de Secours.

Fait à Viterne, le 28 mars 2023
Le Maire,

